

## **Les chemins bibliques de la non-violence d'Adrian Schenker, Ed. CLD, 1987.**

Avis personnel : on a envie de citer in extenso les premiers chapitres et de nombreux passages ! Livre à lire plus qu'à résumer... Des notions fondamentales bien expliquées, des nuances mises en lumière, et un rapport au NT éclairant.

### **1° Partie : Joseph et ses frères.**

La famille de Jacob est en fait la (micro-)société entière de l'époque. Joseph suscite la jalousie : c'est le fils de la préférée et non l'aîné qui risque d'avoir l'héritage... Joseph est livré par ses frères, même si Dieu reste le maître de l'histoire : les visées humaines servent d'instruments pour la réalisation du dessein de Dieu. C'est Juda qui instigue la vente criminelle ; c'est lui aussi qui sera l'interlocuteur de Joseph lors de la réconciliation. Jacob refuse de se consoler de la disparition de Joseph : il verse des larmes sur son fils bien-aimé à cause de ses fils moins aimés. Le mal vient de la perte du sens de la responsabilité de chacun dans la famille. « L'oubli n'étant pas possible, ils se contentent de refouler ce souvenir. (...) La peur vécue a raison du refoulement. (...) Le souvenir de ce qui a été commis et l'expérience de ce qu'a enduré la victime sont les deux premières étapes, nécessaires, du repentir. » « Le repentir est un regard porté sur son propre méfait après qu'on en ait soi-même expérimenté les effets sous une autre forme. » Le même dilemme se pose avec Siméon resté comme otage : pouvons-nous sacrifier un frère ? Et Jacob expérimente la souffrance qu'il avait infligée à son père. Il y a conversion, inversion des sentiments.

« Joseph a mis ses frères à l'épreuve et ils s'en sortent avec succès. En poussant son ingénieuse expérience jusqu'aux limites du tolérable, il est discrètement parvenu à créer une situation symétrique à celle du crime, un reflet exact. De la même façon que Joseph avait été exclu du cercle des frères, après que l'envie et la haine aient petit à petit atrophié leur sens des liens fraternels et filiaux, Benjamin y est maintenu parce que cette fois l'attachement filial et les liens fraternels ont été reconnus. Alors que le crime avait pour mobile l'élimination d'un frère, l'épreuve présente révèle l'intention de sauver un autre frère qui se trouve pourtant dans la même situation de fils préféré. Le crime avait abouti à l'expulsion et à l'élimination d'un innocent, on veut maintenant préserver un coupable du châtement. Au lieu que les frères cherchent à nuire à l'un des leurs, un frère prend le tort sur lui-même pour l'éviter à la victime désignée. Le souci d'épargner le père contraste avec la froide insouciance d'autrefois. Là où le ressentiment avait abouti au crime, l'amour filial mène au sacrifice.

Au lieu de ruiner le libre épanouissement d'une vie, Juda renonce à sa propre liberté pour en préserver une autre. Lui qui avait foulé aux pieds les droits de Joseph renonce volontairement aux siens au profit de Benjamin. Il tente plus pour sauver Benjamin que jadis pour perdre Joseph. A l'affirmation brutale de soi jusqu'au mépris du frère succède le respect pour le père et le frère jusqu'au mépris de soi. »

La réconciliation est le point de rencontre entre le consentement gratuit au pardon de l'offensé et les sentiments de conversion de l'offenseur qui découlent de la prise de conscience du don offert.

### **2° Partie : Le péché de David.**

David veut rendre justice au pauvre dont Nathan raconte les déboires : la condamnation à mort du riche est une peine, tandis que le quadruple dédommagement est une réparation : il apaisera la douleur ressentie par le pauvre. Le riche a refusé toute pitié : sa condamnation à mort il revit cette situation, à ses dépens. Il s'agit en fait de David, mais celui-ci avoue son péché et le regrette. Sa lucidité ôte sa raison d'être à la peine de mort : le but étant déjà atteint,

le moyen devient caduc. David doit une impossible réparation : il va donc donner l'équivalent, à savoir son fils (il connaîtra la même souffrance), et va même la payer en fait au quadruple comme il l'avait estimé juste ! Il perd en effet son petit enfant (2 S 12, 14-23), Amnon (2 S 13, 23-37), Absalom (2 S 18, 9-18) et Adonias (1 R 2, 12-25).

Le repentir de David, c'est la ferme volonté de porter la responsabilité de ses actes, jusques dans le deuil d'un fils. Il aura un autre fils, preuve que le pardon divin est accordé, et ce fils sera béni : Salomon.

« C'est seulement par le repentir que le coupable peut accueillir le pardon offert, mais le pardon rend possible le repentir du coupable afin de pouvoir le libérer de toute peine et de toute faute. » « Ainsi la réconciliation jaillit-elle de la rencontre du pardon et du repentir. »

### 3° Partie : Les arrangements à l'amiable.

Ex 21, 30 : le *pidyôn nefes* remplace la peine de mort (c'est une rançon), si l'homicide était involontaire, sinon pas de remplacement possible (Nb 35, 31.32). L'arrangement à l'amiable est une grâce : il peut être proposé par l'offensé mais non revendiqué par l'offenseur. Le *kofer* (toujours Ex 21, 30) est quant à lui le prix de la conciliation, du renoncement à la vengeance, une sorte de compensation. Pidyôn nefes et Kofer sont la même somme, mais considérée sous deux angles : le moyen (rançon) et le but (apaisement). Dans Is 43, 3.4, il est dit en substance que le péché d'Israël est grand, car il devrait lui coûter obligatoirement la vie, mais que Dieu est prêt à donner ce qu'il a de plus cher (ses propres créatures) pour sauver son peuple.

« La conciliation était ainsi un moyen important dans l'Israël ancien pour endiguer la violence et les ravages de la vendetta entre familles et autres groupes humains. Elle possède six dimensions elle est d'abord libre (cf Eph 2, 5-8), les parties pouvant y consentir ou non ; ensuite elle repose sur la modération (cf Eph 2, 4-7), sur l'intérêt bien compris des deux parties, somme toute sur la raison ; troisièmement, elle consiste à substituer à une condamnation sanglante une solution négociée, sans effusion de sang, moyennant une indemnité (cf Rm 6, 23) ; en quatrième lieu, il faut observer qu'elle suppose une circonstance atténuante (cf Lc 23, 34), le caractère involontaire du méfait ; cinquièmement, elle est dans l'intérêt de toute la communauté ou société (cf Jn 11, 50), car la paix entre ses membres est une des conditions essentielles de la tranquillité de l'ensemble ; sixièmement, elle clôt le conflit (cf Rm 6, 10 ; He 7, 27 . 10, 10) de manière définitive, supprimant toute exigence ultérieure de l'une et de l'autre partie. Par là, la spirale des revendications mutuelles est arrêtée net. »

Le verbe Kipper (Kippour) vient de Kofer : « processus d'arrangement à l'amiable par lequel une forme douce et non violente de sanction remplace une réplique violente. » Les arrangements à l'amiable dans l'AT s'appellent aussi expiations ! « Kipper, expier, n'entend pas simplement écarter une faute, mais remplacer une peine sévère par une autre plus légère. » Adoucir, apaiser la face, viennent aussi de Kofer.

« La faute est effacée par la fidélité et ta loyauté, et on se détourne du mal par la crainte du Seigneur. (Pr 16, 6) La faute est synonyme de malheur pour celui qui la commet; elle finira tôt ou tard par le dévorer, à moins que le coupable ne devance la fermeture du piège en réparant sa faute par la fidélité et la loyauté. Son nouveau comportement contrebalancera la faute ; la peine et la vengeance perdront leur objet, alors que la crainte du Seigneur, c'est-à-dire la reconnaissance de son autorité, obtiendra le résultat symétrique : éviter une nouvelle faute à l'avenir, comme la fidélité et la loyauté effacent celle du passé. Ce proverbe pourrait être l'épigraphe de l'histoire de Joseph la magnanimité et la vérité de Juda lors de la seconde rencontre des frères avec Joseph leur obtient la réconciliation. »

**« Pour résumer ce que nous avons dit de l'« expiation » entre hommes dans l'AT, on pourrait faire ressortir les points suivants :**

1. Chaque expiation remplace la rétribution d'un tort subi par un arrangement à l'amiable.
2. L'expiation substitue ainsi la négociation, la proposition de compromis et la conciliation à la violence. La vengeance, la colère

et la malédiction sont des formes de violence destructrice ; l'expiation est une forme de modération en vue de réduire la violence.

3. L'expiation est un mouvement qui part de deux côtés : d'une part la partie lésée doit être prête à renoncer à se venger du mal qu'on lui a fait, d'autre part on petit exiger de la partie agressive et coupable un geste de bonne volonté ou de réparation.

4. L'expiation est ce geste de réparation ou de compromis que la partie coupable consent à accomplir et que la partie lésée accepte comme suffisant.

5. Nous pouvons à bon droit définir comme arrangement à l'amiable le geste volontaire que fait la partie responsable du tort causé. Si elle devait subir la vengeance, elle perdrait infiniment plus que ce qu'elle doit consentir à donner en guise de compensation.

6. Cet accord est libre. La partie lésée peut se cramponner à son droit de riposte et rejeter tout accord. En agissant ainsi, elle donne l'avantage à la violence par rapport à une entente pacifique.

7. Quels motifs peuvent amener la partie lésée dans un conflit à accepter un règlement à l'amiable ? La disposition à la réconciliation, la magnanimité et la modération perçoivent que la vengeance n'atteint rien de plus qu'un équilibre du mal, un échange de coups, alors que l'arrangement apporte une réparation, un dédommagement. Les représailles ont une teinte négative deux destructions, deux souffrances s'équilibrent sur les deux plateaux de la balance ; l'arrangement au contraire est positif la destruction et la souffrance sont compensées, au moins en partie, par le coupable. La vengeance neutralise une injustice en rendant le coup, si bien que finalement on se trouvera face à deux souffrances et à deux destructions. Dans un arrangement à l'inverse, l'un des malheurs causés est réparé, au moins partiellement, par une contrepartie, et on n'a plus affaire à une dévastation généralisée mais à une reconstruction de ce qui a été détruit. On s'en tire tout au plus avec un dommage partiel si le geste de réparation n'a pu remédier à tout.

8. La partie coupable n'a évidemment aucun droit à faire valoir pour exiger un arrangement, mais peut seulement le proposer à la partie lésée. Elle a naturellement tout intérêt à échapper aux ravages de la vengeance en offrant un prix qui rende l'accord attirant. En proposant volontairement un geste de réparation, elle montre sa bonne volonté et peut incliner l'autre partie à des sentiments plus paisibles.

9. On imagine toute l'importance de l'expiation pour la société : c'est le principal moyen d'éviter la violence.

10. Il ne faut certes pas négliger la possibilité d'abus cette institution, si bienfaisante soit-elle, peut être mal utilisée. Des malfaiteurs peuvent, à l'avance, compter froidement sur l'arrangement à l'amiable pour perpétrer leurs forfaits les mains libres. Une autorité quelconque pourrait également imposer de tels arrangements pour se remplir les poches au passage, ou alors renoncer à réprimer le crime dans la mesure où ses auteurs la corrompent à coups d'indemnités. Le législateur vétérotestamentaire a pris ses dispositions en conséquence un meurtre avec préméditation, voire même non-intentionnel mais direct, ne peut être châtié autrement que par la peine de mort. Un arrangement, alors qu'il est possible pour un homicide par négligence, c'est-à-dire non voulu, est ici exclu.

11. Certains textes étendent le vocabulaire de l'expiation légèrement au-delà de ce sens premier ces termes désignent alors la modération dans la colère ou l'impunité complète en cas de totale innocence dans un meurtre.

12. Comme nous l'avons déjà dit, l'expiation est le renoncement à la totalité d'une peine ou d'une vengeance, à la place desquelles on convient d'une mesure moindre à l'avantage des deux parties. Elle procède de la volonté d'éviter la violence autant que faire se peut. Elle révèle un esprit modéré, sans haine ni désir de vengeance. Une telle disposition n'est certes pas indigne de Dieu. Les anciens Israélites ont trouvé en lui cette volonté de réconciliation dont il fait preuve en punissant les fautes en Israël. On pouvait lui proposer un accord sans avoir à redouter les réactions aveugles de la colère. On pouvait lui demander de considérer avec bienveillance un geste de bonne volonté car on savait qu'il ne tenait nullement à assouvir sa colère. On ne mettait cependant aucune limite à sa liberté, car, comme dans tout arrangement, il était constamment libre de refuser le prix proposé pour un accord. Après de lui non plus on n'avait aucun droit à faire valoir en demandant une conciliation à l'amiable, mais on pouvait néanmoins à chaque instant la solliciter.

L'esprit prompt à la réconciliation allait de pair avec la longanimité de Dieu : il était aussi rapide à s'apaiser et à renoncer à châtier que lent à se mettre en colère. »

## 4° Partie : La liturgie d'expiation.

### 1) La réconciliation est possible :

Dieu est magnanime. Il propose aux hommes la conciliation en leur dictant les règles cultuelles pour cela : initiative divine et recours humain reconnaissant. C'est un dédommagement à la juste colère possible. « Dans le droit [civil], le remplacement à l'amiable du châtiment reçoit le nom de *kofer* , alors que dans le domaine religieux on parle d'*offrande sacrificielle*. » Le Seigneur propose d'offrir un don. Il n'y a pas de tiers en présence : pas de bouc émissaire, pas de substitution dans le concept d'expiation. Dieu commue la peine par une purification rituelle.

Passages cités : Ps 103, 9 ; 1 S 26, 18-19 ; Is 6, 5-7 ; Ps 65, 4 ; Ps 79, 9 ; Ps 78, 38 ; Is 27, 9 ; 1 S 3, 14 ; Jr 18, 23.

### 2) L'intercession :

Le médiateur est soit l'arbitre (autorité de fonction), soit un ami (autorité morale), soit un proche du coupable qui fait jouer auprès du lésé ses mérites en guise de compensation (liens familiaux : le Goël). L'AT appelle cela aussi *expiation*, car négociation à l'amiable en vue d'écarter la violence. Dieu agit en arbitre des nations, en goël de son peuple, et institue des intercesseurs amis (Moïse). Moïse (ou Pinhas) se met dans la balance, en solidarité avec le peuple dont il a la charge : Dieu renonce alors à punir les coupables car Il ne peut pas punir l'innocent (pas de bouc émissaire).

Passages cités : Dt 32, 43 ; Ex 32, 30-33 ; Nb 25, 10-13.

### 3) Les gages (encens, parfum, argent, fleur de froment) :

Les rites montrent la constante non-rancune de Dieu, intarissable. Le rite est une certitude du pardon divin ; il est d'institution divine. Le sang : c'est la vie ; Dieu (Auteur de la vie) le donne sur l'autel, pour l'expiation. Le sang est retiré des aliments profanes, il est sacré, seul Dieu y a accès ; et Dieu le donne pour l'usage exclusif de l'expiation. L'encens : il apaise la colère divine ; il est aussi prescrit par Dieu. L'argent : un demi-sicle pour reconnaître la souveraineté de Dieu sur chaque Juif lors des recensements religieux. Il est appelé aussi *kofer* : Dieu seul a le droit de compter les siens ; en dédommagement de ce crime de lèse-majesté, Il fixe la somme d'un demi-sicle par tête (ou une bête, ou deux colombes, ou juste du froment). Dans tous les cas, Dieu indique à l'homme ce qu'Il estime devoir recevoir du dommage subi, pour enlever la faute pacifiquement et à coup sûr.

Passages cités : Lv 17, 10-12 ; Nb 17, 6-15 ; Ex 30, 34-38 ; Ex 30, 11-15 ; Lv 5, 11-13.

### 4) Offrandes pour l'expiation :

Dieu, l'offensé, a l'initiative : Il propose la réconciliation, en fixant le dédommagement.

Le don, l'offrande issue de ses biens propres, est obligatoire : elle signifie la contrition et le désir de réparer ; c'est l'acceptation de l'offre de pardon. Il y a aussi les dons de bienséance, de crainte révérencielle, face à Quelqu'un d'important. La personne qui offre impose les mains à la victime pour montrer que c'est en son nom qu'il l'offre, plus que pour la « charger ». Le sang est aspergé devant le Saint des Saints (ou dessus pour Yom Kippour), comme pour présenter au Seigneur le don et lui donner l'occasion de tenir ses promesses en réalisant le pardon.

Il y a le risque de déviance du côté de l'homme à se croire tout permis puisque le pardon est toujours accessible, moyennant offrande matérielle ; c'est pourquoi les prophètes rappelleront que le mouvement intérieur est aussi requis. En tous cas, le *kofer* n'est pas possible au plan civil pour un meurtre prémédité et public (bravade), et ne l'est pas plus au plan religieux. On ne se moque pas de Dieu ; seule la mort du coupable est alors la suite logique.

L'expiation liturgique a lieu pour des péchés publics faits sans conscience, ou des péchés conscients mais occultes ; le devoir de réparation aux personnes lésées demeure toujours.

Passages cités : Lv 4 ; Nb 15, 30.

### 5) Yom Kippour :

Seul le Grand-Prêtre pénètre alors dans le Saint des Saints. Vêtu alors de lin, il asperge l'Arche avec le sang d'un taurillon puis d'un bouc émissaire sur qui le peuple a imposé la main ; un autre bouc émissaire (chargé par le Grand-Prêtre au nom de tout le peuple) est envoyé au désert en guise d'illustration. Le propitiatoire de l'Arche se dit *kapporet*, ou *hilasterion* en grec (cf Rm 3, 25). Le pardon est alors sans limite ; pour en bénéficier en s'y associant, chaque Juif doit cesser le travail et jeûner, en guise d'aveu. Kippour est juste avant le début de l'année, qui figure la recreation de l'Alliance.

Passages cités : Lv 16 ; Lv16, 29-31 et 23, 26-32 ;

## 5° Partie : Conclusion : AT/NT !

### 1) Substitution :

Il n'y a jamais substitution d'un tiers innocent qui paierait par sa mort en lieu et place des coupables : pas de tête-de-turc !

Il y a deux choses qui se rapprochent d'une substitution : le geste du Grand-Prêtre à Kippour (cf He), et le médiateur d'un conflit réglé à l'amiable (cf Mc10, 45 : le Fils de l'Homme est venu pour donner sa vie en rançon pour les multitudes ; annoncé en Is 43, 3sq). Il y a aussi une substitution volontaire par solidarité fraternelle : c'est le cas de Juda rachetant Benjamin ; et c'est le cas du Serviteur Souffrant d'Isaïe (4° Chant ; Is 52, 13 – 53, 12). Alors, un seul, par amour, succombe volontairement à ce que la multitude avait mérité, à sa peine inévitable (cf Ga 3, 13).

### 2) Expiation par le sang, la mort.

C'est Dieu qui a l'initiative et propose le pardon : Jésus est le propitiatoire (*kapporet* : à la fois lieu de la Présence et du pardon par le sang) auquel on doit adhérer par la foi. Cf Rm 3, 25 et 2 Co 5, 21 (traduire : Dieu l'a pour nous identifié au sacrifice pour le péché). Mais aussi 1 Jn 2, 1.2 et 1 Jn 4, 9-10 : là, Jésus est à la fois intercesseur (médiateur) et propitiation. 1 Jn 3, 16 dit que c'est la preuve de l'amour de Dieu pour nous : Il vient solliciter notre amour, séduire une femme infidèle. Dans les Synoptiques, seule la consécration de la Coupe lors de la Cène, faisant mention de la multitude, renvoie à l'expiation et au Quatrième Chant du Serviteur. La situation de Fils aimé qu'est Jésus renvoie à sa figure Isaac sacrifié quand même par Abraham (cf Rm 8, 31-34 et Jn 3, 16) : c'est un cas d'exigence extrême (non plus de la part de Dieu, mais de la part des hommes, de leur situation de damnation !). « C'est ce à quoi nous sommes prêts à renoncer qui indique la valeur que nous attachons à la chose que nous recherchons. » « Dieu livre son Fils unique et bien-aimé à la mort, parce qu'ainsi nous comprenons que cette réconciliation lui est plus chère que ce qu'Il a de plus cher. » Rm 5, 6-10 montre que Dieu est venu nous chercher alors que nous étions ses ennemis, entêtés dans le mal, inconscients de notre état déplorable.

Les paraboles l'indiquent dans un contexte civil et non liturgique : le Père du prodigue se moque de la perte financière alors que le fils aîné la considère ; les vignerons homicides ne voient pas la volonté de compromis du maître mais veulent supprimer son successeur et refusent l'armistice.

### 3) Le Fils Médiateur :

Sa mort cruelle et infamante lui donne du prix. Son obéissance le fait rentrer dans le projet d'amour du Père. Liberté et humilité : Ph 2, 6-8 ; Jn 10, 17-18 ; Jn 15, 13 ; Eph 5, 2.25 ; 1 Jn 13, 16 ; Ga 2, 19-20. Nous devons avoir la foi en Jésus comme Messie et en sa mort rédemptrice. « La foi nous unit au Christ de telle sorte que lui-même et les sentiments qui l'animent nous animent et nous transforment. » Pour St Paul, par notre foi, nous adoptons

l'attitude de Jésus : « Nous acquérons à son école les sentiments qui nous disposent à la réconciliation avec Dieu. » La réparation fait partie du vrai repentir. « Qui regrette du fond du cœur accueillera l'adversité comme une sorte de pénitence qui remplace le mal causé à autrui par le mal pris sur soi. »

« Le Christ agit à la place du coupable, et pour lui, afin que la réconciliation avec Dieu soit en quelque sorte scellée d'avance. Il ne reste plus au coupable qu'à se laisser emporter par l'amour du Christ et à s'unir à lui. Il ratifie ainsi la réconciliation que le Fils de Dieu a déjà vécues et opérées pour lui, et il entre à la suite du Christ dans la communion du Père. »

## CONCLUSION : La mort de Jésus à la lumière de l'AT...

« Quelques remarques suffiront pour conclure cette dernière partie. Le Nouveau Testament met la mission du Messie, qui inclut sa mort sur la Croix, en parallèle avec trois complexes d'images et de concepts que l'Ancien Testament a développés avec une grande profondeur : la réconciliation fraternelle, où l'un porte la peine destinée à l'autre (dans l'histoire de Joseph, Juda se charge volontairement de la peine destinée à Benjamin), l'apaisement d'un conflit par paiement d'une indemnisation (kofer), versée sur ses propres fonds par un mal qui s'entremet pour rendre la paix possible; enfin la liturgie d'expiation durant laquelle le prêtre accomplit pour les pécheurs et a leur place ce qui permettra de rétablir une communion intacte avec Dieu. Ces trois analogies vont servir de lumière dans le Nouveau Testament, lorsque celui-ci entre dans le mystère de la Passion du Fils de Dieu.

On comprend pourquoi le Nouveau Testament a eu recours à ces institutions de l'Israël ancien pour saisir la signification et la portée de la mission de Jésus Christ : les expériences tirées de la société et de la liturgie israélites étaient bien connues et vivantes du temps de Jésus. Il leur a donné droit de cité dans ses paraboles et notamment dans la parole du Fils de l'Homme, venu servir et donner sa vie en rançon (kofer) pour la multitude (Mc 10, 45 ; Mt 20, 28). En outre, c'est à l'Ancien Testament qu'on se référerait pour trouver l'image de Dieu. L'expiation et la réconciliation parlaient du désir divin de réconciliation. Le Seigneur avait institué l'expiation et l'avait offerte à Israël comme gage sûr de pardon et de réconciliation. Par conséquent, chaque fois que le Nouveau Testament insiste sur l'expiation que le Seigneur Jésus vient réaliser, il entend mettre en évidence la grâce par laquelle Dieu pardonne, sans geste préalable, des pécheurs.

Les discussions modernes s'égarent lorsqu'elles opposent pardon sans conditions et expiation. Si la prédication de Jésus annonce bien la proximité du Royaume de Dieu avec son pardon inconditionnel des péchés, elle ne doit pas pour autant exclure une mort expiatoire du Christ! On peut dire en effet que l'expiation de l'Ancien Testament est par définition le pardon des fautes librement accordé sans condition du côté du pécheur. La célébration de la liturgie d'expiation est uniquement l'accueil que font les pécheurs à cette offre de la grâce divine. La puissance expiatoire de la mort du Messie est elle aussi une offre de la grâce de Dieu ; elle est le signe manifestant que Dieu est prêt à se réconcilier, le gage donnant la certitude du pardon. Les auditeurs auxquels Jésus a promis le pardon au nom du Père n'ont qu'une chose à faire pour le recevoir : croire que le Christ a effectivement reçu ce pouvoir réconciliateur de Dieu. Mais les croyants auxquels on a proclamé l'expiation, fruit de la mort de Jésus, n'ont eux aussi qu'une chose à faire : croire en lui comme en celui que Dieu a chargé d'apporter le pardon. La mort de Jésus, signe de la réconciliation érigé par Dieu (Rom 3, 25), convient parfaitement à la Bonne Nouvelle du pardon des péchés pour tous ceux qui veulent y croire.

Les trois domaines de la vie de l'ancien Israël servant à éclairer le destin de Jésus dans le Nouveau Testament n'ont rien à voir avec un châtement qui doit être exécuté absolument. Dans l'accommodement à l'amiable du droit civil et dans l'expiation, la peine est atténuée, voire supprimée complètement. Le but de ces institutions juridiques et cultuelles est justement d'exclure des peines trop graves et donc de proscrire la vengeance et la violence. La mort du Messie ne saurait être le report d'une peine sur lui.

Dans le cas où un innocent prend sur lui un châtement, comme Juda voulait le faire pour Benjamin, le poids de l'affirmation ne repose pas sur le fait que le châtement serait inévitable et nécessaire. Ce qui compte est bien davantage l'échange entre un innocent et un coupable : celui-là voulant par amour subir la peine de celui-ci. Que la peine en question soit justifiée ou non se situe à un autre niveau et n'a rien à voir avec la générosité qui inspire à un juste de se charger de la peine d'un coupable, lui rendant ainsi un service d'amour tel qu'il ne peut s'en

concevoir de plus grand. Telle est la situation du quatrième Chant du Serviteur dans le livre d'Isaïe. Ce point de contact entre les deux Testaments nous amène à comprendre que le Messie, en souffrant, était disposé au plus grand service que l'amour pour nous, les hommes, eût pu lui inspirer. Il ne s'ensuit pas que Dieu tenait à punir nos fautes à tout prix et que c'est pour cela qu'il a chargé son Fils de cette peine nécessaire. Le pardon consiste en effet justement à renoncer aux sanctions.

L'expiation, le repentir, la conversion et la réconciliation, tels qu'ils apparaissent dans l'Ancien Testament, ont appris aux premiers disciples à chercher la signification de la Passion de leur Maître, du Messie envoyé par Dieu, dans ce sens Dieu est tout disposé à la réconciliation avec les hommes, li la désire ardemment. Aucun prix ne lui semble trop élevé. C'est ce qu'il nous a montré en nous donnant son Fils jusqu'à cette mort cruelle et infamante. A la vue d'un tel prix nous pressentons ce que doit être l'amour de Dieu pour nous. Or, pour qu'une telle réconciliation puisse se réaliser, la partie coupable doit elle aussi la vouloir. Elle signale cette volonté par tout ce qui peut témoigner de son repentir, de son changement de dispositions. Par sa destinée librement accueillie et consentie, le

Christ a anticipé cette attitude de conversion, pour les hommes et à leur place. Par notre foi nous ne nous unissons pas seulement à lui personnellement, mais aussi à son attitude de conversion et de réconciliation.

En prenant sur lui, et de cette façon, la part de la réconciliation qui revient à la partie coupable, Jésus Christ nous ouvre les yeux sur l'incommensurable amour qui inspire un tel service. Le Père et le Fils se rencontrent ainsi dans l'Amour, qui prépare la voie à la réconciliation entre Dieu et les hommes. »